ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs de la mine : pensions de reversion

Question écrite n° 9465

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problemes qui preoccupent les retraites des mines. Ceux-ci reclament en effet une revalorisation du taux de la rente de reversion attribuee aux veuves de mineurs qui est a ce jour encore fixee a 50 p 100, alors que les veuves du regime general et d'autres regimes beneficient d'un taux superieur. Aussi lui demande-t-il s'il est envisageable d'augmenter ce taux a 60 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er decembre 1982, le taux de la pension de reversion a ete porte de 50 a 52 p 100 dans le regime general et les regimes legaux alignes sur lui (salaries agricoles, artisans et commercants). La mise en oeuvre d'une disposition similaire dans les regimes speciaux et notamment le regime minier, ne saurait etre envisagee sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pensions. Or, celles-ci sont moins rigoureuses dans les regimes speciaux ou un tel droit est ouvert aux veuves independamment de leur age et de leurs ressources. Par ailleurs, les perspectives financieres du regime minier rendent difficiles une telle amelioration, meme au profit d'une categorie professionnelle aussi digne d'interet soit-elle.

Données clés

Auteur : M. Weber Jean-Jacques
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9465
Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 709